

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2018

DELIBERATIONS

Approbation du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel adjoint au Maire aux Finances qui présente le compte de gestion 2017, dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2017.

Election d'un Président pour le vote du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire son président dans la séance où le compte administratif du maire est débattu. Monsieur NAPARTY, seul candidat, est élu président à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2017

Monsieur NAPARTY, Président, présente le compte administratif 2017, identique aux écritures du compte de gestion 2017 dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Monsieur GODIN André, Maire, sort la salle de réunion, hors de sa présence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2017. Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Taux des taxes 2018

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes municipales définis comme suit :

- Taxe d'Habitation : 12,84 %
- Taxe Foncier Bâti : 8,50 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 17,50 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de maintenir les taux ci-dessus.

Crédits à l'école – année scolaire 2018/ 2019

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ces crédits à l'école.

Crédits à l'école – Participation aux voyages scolaires – année scolaire 2017/ 2018

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'école 900 € de crédit pour les voyages scolaires de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser ce crédit à l'école.

Location des salles communales 2018/ 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif des locations à l'identique de 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des locations des salles communales à compter du 01 juillet 2018, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 130 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end : 260 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end : 380 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Iges : 60 € pour les habitants de Glaire
pour un week-end : 120 € pour les personnes de l'extérieures
- Salle des fêtes de Glaire et de Iges : 30 € pour les habitants de Glaire et les
pour une journée : personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour une journée : 380 € pour les personnes extérieures

Prix de l'herbe sur pieds 2018

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix au même tarif qu'en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2018, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 123 €
- Monsieur REMY Didier : 41 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2018

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'unanimité de laisser le prix de la location d'un jardin à 20 € pour l'année 2018.

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2018/ 2019

Monsieur le Maire propose de modifier la facturation de la garderie en l'appliquant au quart d'heure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer pour l'année scolaire 2018/ 2019, les tarifs de ces services, comme suit :

- Le repas : 4, 80 €
- L'heure de garderie : 0, 30 € le quart d'heure (soit 1, 20 € l'heure)

Tarifs des concessions de cimetière

Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les prix des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €
- Perpétuité : 300 € + 25 € de frais d'enregistrement

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 € + 25 € de frais d'enregistrement
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 80 €

Affectation du Résultat

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel, Adjoint au Maire aux Finances, ce dernier propose l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 872 684,79 € :

- 1068 : 245 507,79 €
- 002 : 627 177,00 €

Approbation du conseil municipal à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire propose après débat, le Budget Primitif 2018, qui intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2017, s'équilibre comme suit :

- | | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|------------------|----------------|
| - Section de fonctionnement | : 1 635 167,30 € | 1 635 167,30 € |
| - Section d'investissement | : 2 402 549,06 € | 2 402 549,06 € |

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2018 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Budget Primitif 2018 à la majorité (1 abstention).

Subventions aux associations 2018

Le Conseil Municipal après en avoir en débattu et délibéré décide à l'unanimité de :

- Ne pas verser de subvention à l'APEG et à la Ligue Française contre la Sclérose en Plaque
- De verser les subventions ci- dessous :
 - A.S.T.T. : 2 560 €
 - A.S. GLAIRE : 2 400 €
 - Familles Rurales : 1 000 €
 - Le Cercle des Échansons : 350 €

- A.S. Sommer : 850 €
- The Tennessee Road : 400 €
- Savoir et Détente : 350 €
- Tennis Club : 450 € (en attente du dossier)
- Comité du Souvenir Français : 100 €
- Balan Chant' : 150 €

Transports scolaires année scolaire 2018/2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis relatif aux transports scolaires des transports MEUNIER. Le coût est de 32 € TTC par jour et comprend les rotations des lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 et de 13h20.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de confier les rotations citées ci- dessus aux transports MEUNIER pour l'année scolaire 2018/ 2019, pour un coût de 32 € TTC par jour.

Détermination du coût horaire des travaux en régie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents techniques de la collectivité sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par des entreprises.

Ces travaux mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage et fournitures, acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte un jeu d'écritures comptables permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir de ce fait le F.C.T.V.A. sur l'ensemble des travaux, exception faite des frais de personnel.

Pour cela il convient de définir le coût horaire des travaux en régie. Dès lors il comprendra l'ensemble des coûts de fonctionnement annexes, sur la base d'un ratio prenant en compte :

- La masse salariale (salaires et charges),
- Le temps de travail de l'encadrement de fonctionnement.

Un coût global « atelier » :

- Les coûts outillages utilisés par les équipes techniques,
- Les frais de télécommunication,
- Les coûts relatifs aux véhicules,
- Les assurances,
- Les vêtements de travail,
- Les maintenances et les fluides pour les ateliers.

Outre la masse salariale, il convient d'inclure les dépenses annexes, soit un total de 25€ de l'heure, applicable aux travaux en régie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette décision et le calcul déterminant le taux horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux horaire des travaux en régie à 25 €.

DIVERS

Avenant n°1 au lot 1 Voiries – Réseaux du MAPA 2017-3 « Aménagement de la rue Foch et de la rue de Sedan »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant au MAPA cité en objet a été signé le 02 mars 2018 avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 37 571, 88€ TTC (31309, 90€ HT), soit + 3,81% par rapport au montant initial du MAPA.